

Avant-propos

Cette déclaration environnementale se rapporte au CET Bois d'Engihoul, rue de Niharmont, à Engis.

Code NACE : 38.2

Elle reprend les données 2018 et les trois premiers trimestres 2019.

La prochaine déclaration intègrera le dernier trimestre 2019.

1. Présentation de l'entreprise

1.1. Le Groupe PRAYON

Leader mondial dans la chimie des phosphates, Prayon est établi en Belgique depuis plus d'un siècle.

Son siège social est établi à Engis, en région Liégeoise. Prayon figure parmi les acteurs socio-économiques importants et s'investit dans la vie locale.

Notre Groupe rayonne à travers le monde via ses **quatre sites de production, sa trentaine d'ateliers de fabrication** et sa **centaine d'antennes commerciales**.

L'**actionnariat** du groupe Prayon soutient son développement :

L'Office Chérifien des Phosphates (OCP) dispose d'un accès exclusif à plus de 70% des réserves mondiales de phosphate. Une richesse capable de subvenir aux besoins de la planète pendant plusieurs centaines d'années.

Le Groupe S.R.I.W. (Société Régionale d'Investissement de Wallonie) contribue au développement de l'économie de notre Région en intervenant financièrement dans les projets de développement d'entreprises wallonnes ou implantées en Wallonie. Elle participe à leur croissance, aux côtés d'investisseurs privés, via des prêts mais également des prises de participation.

L'OCP et la SRIW sont les deux seuls actionnaires (à part égale) du groupe Prayon. Ils soutiennent le développement de Prayon notamment en lui permettant d'investir une grande partie de ses revenus dans ses installations, dans la qualité, la sécurité et l'environnement et dans les projets de recherche et développement.

A ce sujet, voir le site : www.prayon.com

1.2. Le site d'Engis

A l'origine, un métallurgiste du zinc et une exploitation locale, Prayon est devenu, au cours de son histoire, un chimiste d'envergure internationale, fortement ancré dans le paysage local et régional. Le site d'Engis est le siège social d'un groupe de 1400 employés, implanté dans une commune de 7000 habitants.

L'usine d'Engis est située dans la vallée de la Meuse, en bordure du fleuve et des voies de communication. C'est le plus gros site de production du groupe. Il s'étend sur 27 ha et comporte 7 usines. Prayon est également un des employeurs les plus importants de la région avec 684 travaillant sur le site d'Engis.

Prayon se reconnaît une responsabilité en matière de gestion environnementale.

2. Politique environnementale (avril 2015)

Notre engagement

Avec l'adhésion de mon équipe de direction, je m'engage à réaliser la **mission** de l'entreprise et à la guider dans l'accomplissement de sa **vision**, en étant fidèle à ses **valeurs**.

La **sécurité** est une priorité absolue. Nous travaillons quotidiennement à l'amélioration continue de la sécurité sur nos sites, de la sûreté de nos installations, de la sécurité alimentaire et de l'utilisation sûre de nos produits. Le respect de la **santé** et de **l'environnement** sont également fondamentaux.

Nous voulons devenir un acteur majeur dans des **marchés de niche** comme les additifs alimentaires, l'horticulture ou les applications industrielles à haute valeur ajoutée. Nous voulons aussi asseoir notre position de leader mondial dans la **technologie de l'acide phosphorique**.

Nous voulons assurer un avenir à long terme à l'entreprise à travers **l'excellence**, déclinée dans nos six priorités stratégiques, et la **rentabilité**, génératrice de valeur ajoutée pour le personnel comme pour les actionnaires.

Nous veillons à être à **l'écoute des clients** et du marché, en fournissant des services et des produits de première qualité ainsi qu'un support optimal aux applications.

Dans un marché hautement compétitif, nous devons en permanence **innover**. Nous encourageons la créativité du personnel et le **développement de ses compétences** à travers des formations adéquates. La reconnaissance de la performance et du mérite est une valeur essentielle sur laquelle nous nous appuyons pour motiver et récompenser le personnel.

Dans notre volonté d'amélioration de la gestion des risques, le **Système de Management** se révèle d'un apport déterminant. La mise en place et le suivi rigoureux de ce système dans toutes les unités du Groupe Prayon sont indispensables pour déployer des plans d'action dont les résultats peuvent être vérifiés et reconnus.

Le respect de cet Engagement, ainsi que de toutes les législations, normes, accords, conventions et contrats avec les partenaires et clients, est pour Prayon un devoir et la voie choisie pour assurer sa pérennité.


Yves Caprara
Administrateur Délégué

Cet engagement a été reconfirmé en 2019.

Les mission, vision, valeurs du groupe Prayon sont disponibles sur le site www.prayon.com

3. Description du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 5.2

➤ Présentation

Prayon exploite le Centre d'Enfouissement Technique (CET) du Bois d'Engihoul (Engis, Province de Liège).

Ce CET, réservé à l'usage exclusif de PRAYON, est destiné à l'élimination d'une partie du phosphogypse (sulfate de calcium), co-produit issu du procédé de fabrication de l'acide phosphorique de base du site d'Engis.

A noter que seule la fraction non valorisée ou non valorisable du phosphogypse produit par l'usine d'Engis est éliminée dans le CET. Les quantités sont suivies dans un indicateur repris plus loin dans cette déclaration. Prayon poursuit en permanence la recherche de nouvelles pistes de valorisation.



Le CET dispose d'une surface exploitable de 29ha.

➤ Classification du CET et des déchets admis

Le CET est de classe 5.2.1.a. selon l'arrêté du gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement technique, c'est-à-dire un CET réservé à l'usage exclusif d'un seul producteur de déchets, pour des déchets industriels non biodégradables, compatibles ou non et non dangereux.

Seuls les déchets suivants, tous non dangereux, sont admis.

Code wallon des déchets	Désignation	Déchets organiques biodégradables ou non biodégradables
06 09 04	Déchets de réaction basés sur le calcium autres que ceux visés à la rubrique 06 09 03	NB (non-biodégradables)
-	Boues de curage des bassins de décantation	NB (non biodégradables)
06 09 99	Boues de nettoyage des cuves et transporteurs	NB (non biodégradables)

➤ Organisation

Les principaux acteurs intervenant dans le cadre de la gestion du CET sont : le directeur du site d'Engis, le responsable environnement du site d'Engis, le Responsable de l'exploitation du CET, le contremaître du CET et d'autres fonctions support.

Le Responsable de l'exploitation du CET, ainsi que de la zone de stockage du gypse à Eheïn (qui est hors périmètre EMAS), est le responsable de production de l'usine Acide Phosphorique de base.

Les activités opérationnelles sont confiées à la société sous-traitante AERTSSEN.

➤ Principes de gestion

- Gestion d'ensemble

Prayon établit un plan d'exploitation organisant l'aménagement des différents secteurs d'entreposage du gypse, ainsi que les dispositions relatives à la biodiversité, conformes aux exigences du permis.

- Description du flux de gypse

• Origine (hors périmètre EMAS)

Le gypse est transféré en continu depuis l'usine Acide Phosphorique de base (P2) vers la zone de stockage d'Eheïn, au moyen d'un transporteur à bandes.

Son statut qualité (aptitude à sa commercialisation) est identifié et matérialisé par la couleur d'un feu de signalisation. Le gypse dit « vert » est le gypse commercialisable d'office.



Le gypse en sortie de transporteur est alors repris par des engins et stocké en vrac sur les tas correspondants : tas de gypse « vert », ou au contraire tas de « gypse rouge » pour le gypse autre que « vert ».

Le gypse éliminé au CET provient du tas de « gypse rouge », et, exceptionnellement, du gypse du tas « vert ».

Le gypse issu du curage des boues de décantation est neutralisé puis est versé sur le tas de « gypse rouge ».

- Préparation avant expédition (hors périmètre EMAS)

Une grue casse le tas, puis un bull charge les camions, qui sont bâchés et lavés (portique).

- Expédition et transport vers CET

Le camion est pesé (bascule). Le chauffeur emporte le CMR (qui se complète automatiquement) avant de quitter le site.

Les camions suivent un trajet bien précis : sortie par route du zoning, puis accès au rond-point à côté de Carmeuse, RN90 en direction d'Huy, puis sortie direction Clermont pour emprunter la rue d'Ehein, puis la route de Niharmont jusqu'à l'entrée du CET (longueur totale du trajet : 5.3 km).

Les chauffeurs des camions reçoivent comme consigne de rouler à vitesse modérée (30 km/h maximum en agglomération, et 20 km/h maximum à proximité des habitations (sur la partie basse de la route de Niharmont le long de la RN90, ainsi qu'à proximité de l'arrivée au CET où se trouve une habitation isolée).

Typiquement, 1 à 2 camions dédiés effectuent des rotations (allers en charge, retours à vide) chaque jour (du lundi au vendredi), soit environ 17 allers-retours (avec 1 camion). Le poids moyen chargé par trajet est de 26 tonnes.

- Activités sur le CET

Le chauffeur dispose d'un badge lui permettant d'ouvrir la barrière (celle-ci se referme automatiquement après passage).

Il se rend sur le lieu de déversement, défini à partir des instructions reçues sur base du plan d'exploitation de PRAYON établissant le profil de remplissage.

Il déverse le contenu de sa benne (benne basculante).

Le chauffeur reçoit comme instruction de nettoyer l'arrière de son camion avant de quitter le CET.

Puis le camion revient à Ehein.

D'autre part, un pousseur sur chenilles (ou un bull) vient sur le CET pour pousser et damer le produit.



4. Le CET de Engis et ses impacts environnementaux

L'analyse des aspects environnementaux du CET est réalisée conformément à la méthodologie utilisée sur l'ensemble de l'établissement PRAYON Engis, en tenant compte de la gravité, de la probabilité, et d'une matrice de cotation des risques (sur une échelle allant de 1 à 7, pour le plus important).

On y intègre les aspects en situation normale et anormale (y inclus les situations d'urgence).

A partir d'un niveau 3 et au-delà, l'impact environnemental considéré est jugé significatif.

A partir du niveau 4, une action est requise.

Les aspects environnementaux significatifs identifiés sont les suivants :

➤ Déchets

La mise en CET du phosphogypse, bien que dûment autorisée et constituant l'activité de base, représente néanmoins un aspect environnemental significatif, sous l'aspect « déchets », avec impact direct.

A noter que le procédé utilisé sur l'usine acide phosphorique de base permet de valoriser une grande partie du gypse, et que seul le gypse non valorisé ou non valorisable est mis au CET.

De plus, PRAYON poursuit activement ses efforts pour, à la fois :

- Maximiser la production de gypse commercialisable d'office (gypse « vert »)
- Augmenter la valorisation du gypse en recherchant des filières pour commercialiser les gypses produits.

➤ Sols, eaux de surface et eaux souterraines

La mise en dépôt du gypse au CET entraîne un impact environnemental direct sur :

- le sol en raison du déboisement requis
- les eaux de surface en raison du rejet d'eaux du CET vers le ruisseau d'Engihoul
- les eaux souterraines en raison de la lixiviation du gypse et/ou la percolation des eaux de pluie.

Les impacts possibles mais maîtrisés concernent : pour le sol, impact sur la biodiversité ; pour l'eau, impact sur la pollution.

Un plan de gestion des aspects faune/flore en conformité avec les exigences du permis a été réalisé. D'autre part, un monitoring des eaux de surface et souterraines est en place, conformément aux exigences du permis, avec des actions prédéfinies en cas de dépassement des paramètres spécifiés.

➤ Charroi

Le transport du gypse (transfert des camions) en situation normale, et a fortiori en situation exceptionnelle (exemple : activité temporairement plus importante en raison d'un déstockage), représente un aspect environnemental significatif avec impact direct, tel que bruit, vibrations, salissures des routes, et impact indirect lié aux émissions de CO₂ des camions.

Des mesures sont prises pour en minimiser les effets (horaires, vitesse modérée à proximité des habitations, bâchage des camions, passage de la balayeuse sur les routes).



Prayon participe à un comité d'accompagnement avec le MET et la Commune, visant à moyen terme à améliorer le revêtement structurel des routes et à aménager des dispositifs pour renforcer la sécurité.

➤ Situations d'urgence

- Les aspects environnementaux en situation accidentelle sont pris en compte : risques de pertes d'huile ou de carburant et risque d'incendie. Ces aspects sont liés au charroi (engin sur le CET et camion de transport). Un kit environnemental est à disposition. Une procédure est prévue pour gérer les situations de ce type.

Ces aspects en situation d'urgence ont également été considéré comme étant significatifs (impact sur la pollution du sol, air et eau).

5. Le système de management environnemental

La société Prayon Engis a décidé d'appliquer son SME (système de Management Environnemental) à l'ensemble de ses activités dont le CET.

L'ensemble des activités du site d'Engis (y inclus le CET) est certifié ISO 14001 depuis plusieurs années.

Cette norme impose une gestion rigoureuse de plusieurs aspects relatifs à l'environnement.

Nous pouvons citer : l'analyse des aspects et impacts environnementaux (voir chapitre 4), l'analyse de la conformité légale, la définition d'un engagement (voir chapitre 2) et d'objectifs, ... et bien entendu tout ce qui touche à une gestion active (préventive et corrective) du site de même que les aspects liés à la communication.

Le fait d'avoir organisé le système de management environnemental en conformité avec le règlement EMAS impose une attention plus pointue de cette gestion environnementale (aspect légal, communication, ...), ce qui nécessite plusieurs décisions et implémentations d'actions en ce sens

Les activités suivantes sont concernées :

1	Pesée des camions
2	Transport vers le CET
3	Mise en dépôt des déchets
4	Gestion du CET et site
5	Entretien du CET

La mise en place d'un SME comporte plusieurs étapes :

a) Réalisation d'une analyse des aspect environnementaux des activités

Nous avons identifié nos aspects et impacts environnementaux. Un inventaire exhaustif de nos aspects directs (consommations, sources de pollution, rejets, déchets, ...) et indirects (liés aux prestations des sous-traitants intervenant au CET : laboratoire, entretien du site, géomètre, ...) a été dressé. Les impacts associés à ces aspects ont ensuite été évalués selon les procédures existantes (tenant compte de leur gravité, fréquence et maîtrise). Ce travail permet ainsi de définir les impacts significatifs à traiter en priorité (Voir le chapitre 4).

Cette analyse est mise à jour au moins annuellement ou en cas de changement / modification d'activités.



b) Analyse de la veille réglementaire et de la conformité légale.

Dans le cadre ISO 14001, un inventaire de la réglementation applicable au CET a été défini et, lors de l'implémentation d'une veille réglementaire, le respect de ces exigences a été vérifié.

Les principales réglementations applicables sont : le permis unique pour l'exploitation du CET / Les Conditions générales d'exploitation relatif au permis d'environnement / Le décret fiscal pour la valorisation des déchets en Wallonie / Le code de l'environnement (eau, ...) / Divers AGW (relatifs à déchets / Eau / Sol / Cadre de vie / Incendie / Faune – Flore / ...) dont celui du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement technique/ Le règlement EMAS III/ ...

Le règlement EMAS va plus loin et impose un strict respect de la réglementation environnementale en vigueur. L'état de la conformité aux exigences légales (garantie de rester conforme à ce qui a été défini) est évalué annuellement, à travers un audit externe de conformité réglementaire, réalisé depuis 2018 par la société spécialisée QUALIBEL. Des audits internes sont réalisés chaque année. Des actions correctives sont mises en place en cas d'écart, et gérées dans le Système de Management. Les résultats des audits alimentent la revue de Direction.

Pour décliner sur le terrain les exigences du permis dans les activités quotidiennes, un plan d'exploitation est défini et mis en œuvre et est à l'usage du personnel Prayon et de ses sous-traitants.

c) Politique environnementale et amélioration continue

La politique environnementale (chapitre 2 de cette déclaration) est un document qui traduit les axes prioritaires que la direction de Prayon s'est engagée à poursuivre en matière d'environnement.

Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de ses performances environnementales.

Pour garantir cette amélioration et réduire les impacts environnementaux significatifs mis en évidence, des objectifs ont été définis et déclinés dans un programme précisant, pour chaque action, son responsable et son délai d'exécution.

d) Implémentation du SME

Pour garantir une implémentation efficace, le respect de la réglementation et l'atteinte des objectifs, le CET de Prayon a défini et implémenté des moyens de maîtrise.

A ce titre, nous pouvons citer, sans être exhaustif :

- Descriptif organisationnel (responsabilités des intervenants, description du contexte, des parties intéressées, ...);
- Gestion des compétences (formation - sensibilisation des intervenants, circuit de communication, ...);
- Management des risques et opportunités liés au fonctionnement de type « processus » du CET et de ses éléments supports;
- Gestion documentaire (mise en place de documents spécifiques, maîtrise documentaire, ...);
- Gestion des incidents (implémentation de mesures de prévention, gestion des situations d'urgence, ...);



- Maîtrise des processus externalisés (sous-traitants, produits achetés, ...)

e) Surveillance, audits et revue de Direction

Pour garantir le bon fonctionnement du CET, la garantie de l'atteinte des objectifs, la conformité réglementaire et l'adéquation avec les exigences du Règlement EMAS, des méthodes de surveillances ont été définies. On peut citer, entre autres : des visites de terrain, des audits des parties prenantes, des audits d'analyse du SME, le suivi d'indicateurs spécifiques (KPI – Key Process Indicators, ...), le suivi de la conformité réglementaire.

Le résultat de ces suivis est régulièrement analysé (revue annuelle de processus).

Au moins annuellement, lors de la revue de direction du groupe PRAYON (établie à partir de la revue de processus du CET réalisée avec la Direction Usine), l'ensemble de ces résultats ainsi que le SME est passé en revue, ce qui permet de confirmer, voire d'adapter, la stratégie et les objectifs.

Il est à préciser qu'en cas de découverte d'anomalies (c'est-à-dire un écart par rapport à des exigences - non-conformités), l'équipe du CET met tout en œuvre pour en limiter les conséquences. Elle réalisera ensuite une analyse approfondie de causes de l'incident pour en éviter toute récurrence en implémentant les actions correctives adéquates.

f) Communication externe et déclaration environnementale

Le responsable Environnement du site d'Engis (responsable environnement également pour le CET) est disponible pour répondre rapidement à toute question ou suggestion relative aux activités du CET.

C'est également lui qui est en contact avec les autorités et qui assure avec ces dernières une communication régulière (discussion, communication de résultats, ...).

Il est également à préciser que le numéro général de Prayon (**04.273.92.11**) permet d'avoir une prise en charge 24h/24 des appels par un garde ou ingénieur de garde.

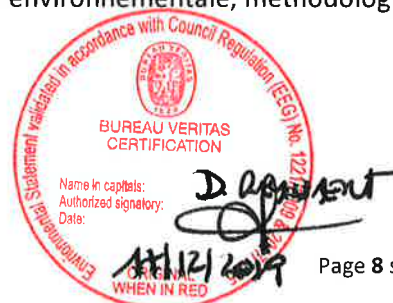
Au sujet de la communication externe, la Direction décide de communiquer ou non des informations à l'extérieur, ce qui peut se faire au travers de plusieurs canaux : comité de riverains, presse, toute boîte, ... et déclaration environnementale.

Le règlement EMAS impose la rédaction d'une déclaration environnementale dont le contenu est en partie précisé. Ce présent document en est la preuve : il décrit de manière synthétique le SME de Prayon implémenté pour garantir la gestion environnementale du CET.

La déclaration environnementale est revue chaque année.

Cette déclaration est mise sur notre site internet afin de la rendre disponible à tout à chacun.

Les fournisseurs et sous-traitants sont informés des règles à appliquer au CET et ce, avant de prester. En fonction des fournisseurs et des prestations, les aspects suivants sont pris en compte : analyses des impacts environnementaux éventuels, politique environnementale, méthodologie de travail, exigences spécifiques (cf. situations d'urgences, ...).



6. Les améliorations des dernières années

Plusieurs actions ont été mises en place d'année en année et on peut en citer les principales et leur effets bénéfiques en matière environnementale et légale :

➤ Exigences légales

- 2014

- Préparation de la demande de permis Unique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le CET.
- Etude d'incidences environnementales dans le cadre de cette préparation

- 2015

- Octroi du permis et actions de mise en œuvre depuis lors

➤ Risque de pollution de l'air / Traffic routier / Impact visuel

- 2013

- Sélection de la société Aertsen pour assurer le transport vers le CET
- Bâchage des camions
- Règles sur les vitesses de conduite
- Nettoyage des routes

➤ Les effets positifs générés ont eu un impact sur :

- Traffic routier
Gestion du charroi et donc diminution des nuisances provoquées par les véhicules
- Impact visuel sur la route
Nettoyage régulier de la route
- Gestion des situations d'urgence
Limitation des conséquences éventuelles d'écoulements accidentels d'hydrocarbures sur le CET.

➤ Risque de pollution des eaux et du sol

- 2015

- Nouvelle Stratégie de monitoring des eaux souterraines et des eaux du surface, dans le cadre du nouveau permis
- Prise en compte des exigences de biodiversité dans la gestion quotidienne

➤ Les effets positifs générés ont eu un impact sur :

- Nappe phréatique
Extension d'un réseau étendu de piézomètres et suivi des valeurs paramétriques



➤ **Sensibilisation du personnel**

Régulièrement des réunions, des suivis du personnel et des contacts sont mis en place.

Les effets positifs générés ont eu un impact sur :

Diminution des risques de pollution, meilleur suivi des sous-traitants et du personnel intervenant, ...

7. Les indicateurs de performance et résultats

Vu la jeunesse du SME - EMAS (un suivi sur 3 ans n'est pas toujours possible), le choix des indicateurs s'est principalement orienté selon 3 axes : Production – Charroi - Système de management.

Il est également à préciser que plusieurs indicateurs ne sont pas pertinents, vu l'activité spécifique du CET, l'explication est donnée ci-dessous.

➤ **Production**

Les résultats suivants sont analysés :

- « Q-Total » - Quantité de gypse mis en CET : exprimée en tonne
- « % Gypse » - % de gypse mis en CET : ratio entre la quantité de gypse mise en CET et la quantité totale de gypse produite
- « % Vert » - Taux de vert (en %) : ratio entre la quantité de gypse vert produite et la quantité totale de gypse produite

2018													
Valeur	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai *	Juin	Juillet	Août	Sept *	Oct	Nov	Dec	Moyenne
Q-Total	8689	10614	7955	13398	35096	12749	10186	15083	28738	14088	8389	7539	14377
% Gypse	11.1	17.7	11.7	17.9	54.2	21.7	16.5	25.5	48.7	25.0	13.0	12.6	22.5
% Vert	86.3	88	72.3	83.8	79	77	89	65	68	79.6	72.3	89.0	79.3

2019										Moy (Janv-Sept)
Valeur	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Moyenne
Q-Total	14119	12970	10707	11532	1855	4017	10491	12644	15018	10373
% Gypse	22.8	22.7	15.8	19.8	6.9	5.6	17.5	21.2	27.2	18,0
% Vert	89	90	94	73	78	84	79	82	83	84,1

Valeurs moyennes	2017	2018	2019 (Janv -Sept. -
Q- Total	15081	14377	9792
% Gypse	21,4	22.5	16,9
% Vert	82.3	79.3	84,2



Analyse et explication

2018 - Quantité globale de gypse mise en CET comparable à l'année précédente (cf. moyenne mensuelle)

Ratio gypse mis en CET/gypse produit : (voir « % gypse »)

- Mai : gypse issu d'un test industriel programmé et réalisé à partir d'une roche phosphatée autre que standard. Ce test n'a été réalisé qu'après nous être assurés que les besoins en gypse vert avaient été couverts.
- Septembre : résultat d'un taux de gypse vert ponctuellement plus faible

2019 - Quantité globale de gypse mise en CET en légère diminution par rapport à l'année précédente, en raison d'un taux de gypse vert amélioré et d'une production totale de gypse moindre (conséquence d'une production d'acide phosphorique moindre).

- Ratio gypse mis en CET/gypse produit : (voir « % gypse »)
 - Amélioration par rapport à l'année précédente (sur base des 3 premiers trimestres)

➤ Charroi

Le suivi des valeurs relatives au charroi est envisagé selon les indicateurs suivants :

- « Nbre trajets » - Nombre de trajets aller -retour : cette valeur est en liaison directe avec un double impact environnemental : consommation de carburant (et donc des ressources naturelles) et pollution de l'air (gaz d'échappement des camions).
- « Nbre Km » – Nombre total de kilomètres parcourus : le parcours est prédéfini, sa distance est de 12.7 km.
- « H. pousseur » – Nombre d'heures de marche du pousseur (le pousseur est un engin d'étalement).
- « Emissions CO₂ totales » - Quantité totale de CO₂ émise par les camions et le pousseur.
 - Pour les camions, les émissions de CO₂ sont déterminées à partir du nombre de km parcourus et d'un ratio d'émission de 2307 g CO₂/km (norme Euro6) considéré comme fixe.
 - Pour le pousseur, les heures de marche sont relevées mensuellement, d'où l'estimation de la consommation mensuelle de carburant (mazout) par application d'un facteur multiplicatif considéré comme fixe. Enfin, les émissions de CO₂ sont déterminées à partir de la consommation de carburant, par application d'un ratio d'émission considéré comme fixe.

Les émissions de CO₂ sont liées aux aspects indirects.

- « T CO₂ / T gypse mis en CET » - Ratio entre émissions CO₂ totales et quantité de gypse mis en CET. Cet indicateur a pour but le suivi pluriannuel de l'amélioration continue.

Le suivi d'autres gaz à effets de serre (CH₄ – N₂O, ...) n'a pas été jugé pertinent



Valeur	2018												
	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Moyenne
Nbre trajets	336	408	327	520	1395	495	391	582	1139	554	330	285	563
Nbre Km	4267	5182	4153	6604	17717	6287	4966	7391	14465	7036	4191	3620	7156
H. pousseur	21	47	22	10	155	25	25	51	69	22	18	16	40
Emissions CO2 totales (t)	9,86	11,98	9,59	15,24	40,96	14,52	11,47	17,07	33,40	16,24	9,68	8,36	16,5
kg CO2/t gypse mis en CET	1,13	1,13	1,21	1,14	1,17	1,14	1,13	1,13	1,16	1,15	1,15	1,15	1,15

Valeur	2019									2019 (Janv-Sept)
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Moyenne
Nbre trajets	400	497	413	434	73	151	391	422	565	348
Nbre Km	5080	6312	5245	5512	927	1918	4966	5359	7176	4722
H. pousseur	24	21	17	16	0	7,5	0	32	17	16,7
Emissions CO2 totales (t)	11,73	14,57	12,11	12,72	2,14	4,43	11,46	12,38	10,9	10,9
kg CO2/t gypse mis en CET	0,83	1,12	1,13	1,10	1,15	1,10	1,09	0,98	1,10	1,07

Analyse et explication

2018

- Les km et les trajets sont liés aux quantités mises en CET (cf. plus haut).
- Le pousseur est utilisé sur le site même du CET, pour étaler et damer le gypse, d'où une activité plus importante sur mai et août-septembre.

2019

Les améliorations par rapport à 2018 (hors heures pousseur) sont la conséquence des quantités moindres mises en CET. A noter que le pousseur est utilisé pour aménager le CET conformément au permis (étalement de terres, etc..).

Remarques

- L'aspect énergie est très peu pertinent pour le CET, et se limite à la consommation de fuel du pousseur (aspect direct) et de carburant des camions (aspect indirect).

Pour le suivi de l'énergie, les consommations de carburant ont été suivies de manière indirecte, par le rejet de CO₂ (voir ci-dessus).

- Pour l'utilisation des autres sources d'énergies (électrique, ...) cela ne concerne que le fonctionnement de la barrière, l'éclairage du CET et quelques activités annexes (impression de papier) et est donc jugé non pertinent.

- L'aspect émissions

Les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées au tableau ci-dessus (CO₂). Pour l'air, les émissions diffuses de poussières liées au charroi et à la manutention du gypse au CET ne sont pas quantifiables.

➤ **Systeme de management**

Les valeurs relatives au système de management concernent les incidents, les plaintes et les dépassements relatifs aux conditions de rejets définies dans le PISOE (Plan interne de surveillance des obligations environnementales). Pour les conditions de rejets (PISOE), 2 volets sont analysés : volet eaux de surfaces et volet eaux souterraines.

Descriptif	2017	2018	2019 (Janv-Sept)
Nombre d'incidents	0	1	0
Nombre de plaintes	0	1	0
Dépassement PISOE eaux surface	0	0	0
Dépassement PISOE eaux souterraines (seuils de déclenchement)	0	0	0

Analyse et explication

Les résultats sur les eaux prélevées dans les eaux de surface et souterraines sont conformes au permis d'environnement.

Aucune plainte et aucun dépassement ne sont à déplorer en 2017, 2018 et à fin septembre 2019.

2018

- Un incident relevé concernant la barrière du CET qui n'était pas fermée. Immédiatement les actions nécessaires et efficaces ont été entreprises.
- Une plainte concernant le charroi des camions (vitesse constatée trop élevée et utilisation de certains camions non complètement bâchés). Les actions ont été prises avec la collaboration du sous-traitant et les réponses apportées à la personne qui avait émis la plainte.

2019

Pas de dépassement mais l'analyse des données des eaux souterraines, partagée avec l'administration (Direction des eaux Souterraines du SPW) a mis en évidence une augmentation de la concentration en sulfates dans les piézomètres P22 bis et PZ4, se rapprochant des seuils de déclenchement du PIPES (Plan d'Intervention et de Protection des Eaux Souterraines), mais sans les dépasser. Ce constat n'appelle pas d'autres actions que la poursuite du monitoring prévue dans le permis.

En matière de conformité aux exigences légales, Prayon a défini une veille réglementaire, qui consiste à analyser chaque nouvelle législation et son applicabilité, et le cas échéant un plan d'actions en vue de sa mise en conformité (voir ci-dessus en 5b).

A noter qu'une visite de contrôle du DPC (Département Police et Contrôles) a eu lieu en août 2019, dans le cadre de la surveillance effectuée sur les centres d'enfouissement techniques. Les remarques formulées ont été prises en charge.



Un planning de suivi de toutes les actions nécessaires au bon maintien du SME (Système de Management de l'Environnement) est défini et suivi régulièrement. Un indicateur en ce sens n'a pas été jugé pertinent.

➤ **Relevé de mesures diverses et explications – remarques spécifiques**

- **Les ratios** comparativement à certaines valeurs du secteur ne s'appliquent pas vu le cas particulier du CET.
- Le suivi **des consommations diverses** (papier, eau, huile, ...) et le suivi de la production de déchets ne sont pas pertinents pour ce CET. Les raisons sont les suivantes :
Pas de consommation d'eau.
Consommation de papier uniquement destiné à l'impression des documents de transport.
Pour les huiles, déchets, ... la maintenance des engins est effectuée hors site et les déchets annexes (huiles, bidon, chiffon, etc..) ne sont pas des déchets du CET.
- En matière **de bruit**, sur base de l'étude d'incidences réalisée en 2015, aucun suivi spécifique n'est pertinent. Un suivi indirect se fait au travers des incidents ou des plaintes.
- En matière **d'utilisation de terres (biodiversité)**, un plan de gestion sera mis en place pour réduire autant que faire se peut l'impact du déboisement nécessaire à la mise en place progressive des dépôts de gypse. Ce plan de gestion (plan de réaménagement et de gestion écologique du site), élaboré en collaboration avec la société Naturem et en concertation avec le DNF, respectera les exigences du permis.

Un Indicateur de l'utilisation des terres n'est pas pertinent ici (pas de surface bâtie. Les pistes sont en terres battues. Pas de surfaces imperméabilisées à l'exception d'un exutoire, un pavillon et un container – baraque chantier).

De ces constats précédents, il a été valablement décidé de ne pas définir de ratio entre les surfaces de terres (imperméables ou non, respectant la nature, ...)

Le suivi et l'aménagement du CET vise à permettre à terme à la faune et à la flore de reprendre leurs droits.

- L'aspect « matières » est non pertinent, étant donné l'absence d'entrants autres que le gypse lui-même.
- L'aspect eau est non pertinent, vu qu'il n'y a pas de consommation d'eau sur le CET.
- L'aspect déchet est non pertinent, vu l'absence de déchet (quantité non significative) généré sur le CET.



8. **Faits marquants 2019 et objectifs à 2 ans : 2020 - 2021**

Faits marquants

- Concernent le suivi des objectifs définis dans la précédente déclaration EMAS :

Objectifs définis	Avancement / réalisation
- 2018 « certification EMAS »	Enregistrement EMAS obtenu en avril 2019, suite à l'audit de certification de décembre 2018
- 2019 « étude sur le lagunage »	Réorientation de l'étude sur le lagunage et continuité en 2020

- Autres :
 - Les différentes rencontres avec les principales administration et autorités.
 - Elaboration du plan de réaménagement et de gestion écologique du site

Les objectifs 2020 -2021 suivants ont été définis :

- Pour **2020**, une priorité sera mise dans la finalisation de l'étude sur le lagunage et dans sa réalisation. Dans ce cadre, une demande de modification du permis sera réalisée.
- Pour **2020 - 2021**, l'accent sera mis sur l'amélioration de l'état des routes et les aménagements de sécurité (travaux à réaliser dans le cadre du comité d'accompagnement) en concertation avec les autorités communales.

9. Contact

Pour toutes informations, questions, vous pouvez prendre contact avec :


Monsieur Thierry Garnavault
 Responsable environnement
 Rue Joseph Wauters, 144
 4480 Engis
04.273.92.11

10. Déclaration de la validation EMAS

Sur base de la documentation, des données et de l'information résultant des procédures internes à l'entreprise examinées durant le processus de vérification,

Monsieur Dirk Ruyvenant

Du Bureau Veritas Certification (N° d'accréditation BE-V-0022), déclare que le système de management Environnemental, la politique Environnementale, le programme et la déclaration environnementale répondent aux exigences de l'EMAS (conformément au règlement Européen n° 1221/2009 du 25/11/2009, de la modification n° 2017/1505 du 28/08/2017 et de la modification 2018/2026 du 19/12/2018).


 BUREAU VERITAS
 CERTIFICATION BELGIUM NV
 Mechelsesteenweg 128
 2018 ANTWERPEN
 Tel: 03/247 94 00
 Btw nr. 0445 907 416



2000 1000 2000

